

Convocation du 22 février 2022.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu 25 février 2022

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 25 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Etaient présents : Mmes, Sandra BARRAUD, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD (*Arrivée à 19h45*), Gilles PENOT, Fabien ROY.

Excusés : Mmes Sabine BELAEN (pouvoir à Mme Myriam Brognara), Mylène MONNAIS (pouvoir à M. DECOURSIER) Sylvie VERGNAUD, Loïc LARDY, Dominique JOUANNY (pouvoir à Mme Myriam Brognara).

Mme BROGNARA Myriam a été désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire propose de supprimer 4 points à l'ordre du jour :

- Affectation du résultat budget Assainissement,
- Affectation du résultat budget Eau,
- Affectation du résultat budget Principal,
- Affectation du résultat budget Section,

M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Compte d'affermage eau année 2021
- Création de poste pour emploi PEC

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ordre du jour proposé par M. Le Maire.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2022013102 du 31 janvier 2022 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Hélène SOLITAIRE du 31/01/2022 au 08/02/2022 - Accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire et Mme GULYAS remercient tout le personnel ayant travaillé à l'école pour leur réactivité et adaptabilité dans cette période particulièrement compliquée.

Arrivée de M. Xavier DEVAUD à 19h45.

OBJET : COMPTE AFFERMAGE EAU ANNEE 2021

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, il doit présenter le compte de gestion sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Conformément aux clauses du traité d'affermage passé entre la commune et la SAUR, celle-ci a remis son compte de gestion pour l'année 2021, dont Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte de gestion pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable établi par la SAUR et présenté par Monsieur Le Maire.

OBJET : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE CANTINE SCOLAIRE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier, adressé par Madame la Préfète et Monsieur le DASEN relatif à la tarification sociale dans les cantines scolaires.

L'Etat apporte son soutien pour garantir aux élèves l'accès à la cantine afin d'avoir au moins un repas équilibré par jour.

La tarification sociale pour les cantines scolaires relève d'un mécanisme simple : la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs, basé sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

A compter du 1^{er} avril 2021, pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 € par jour, l'Etat verse une subvention de 3 €.

La commune de SAINT AGNANT DE VERSILLAT est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation solidarité rurale et peut donc bénéficier de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt apporté par cette tarification sociale pour les cantines scolaires, charge Monsieur le Maire d'établir une Convention financière pluriannuelle avec l'Etat, charge Monsieur le Maire de prendre contact avec la CAF pour déterminer le quotient familial applicable à chaque tarif.

OBJET : INFOS TRAVAUX SIAEP

M. le Maire explique que les travaux du SIAEP concernant l'acheminement de l'eau autour des forages des maisons, de Manze et de Lieux, ont commencé.

Ces travaux entraînent une perturbation sur les voies de circulation.

Il regrette que les personnes impactées par ces fermetures de routes et de chemins, notamment les agriculteurs, n'aient pas été prévenus avant le début des travaux.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal de différents courriers qu'il a reçus des associations caritatives, relatifs à des demandes de subventions de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'utilité des actions de ces associations envers les personnes démunies, décide d'accorder une subvention de fonctionnement de : 350,00 € (trois cent cinquante euros) à chacune des associations suivantes :

- Secours Populaire Français comité de LA SOUTERRAINE ;
- Croix Rouge Française comité de LA SOUTERRAINE ;
- Secours Catholique de la Creuse ;
- Restaurants du Cœur de LA SOUTERRAINE.

Charge Monsieur le Maire de procéder aux mandatements de ces subventions, qui seront inscrites au budget primitif de 2022, article 6574.

OBJET : CREATION POSTE POUR EMPLOI PEC

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : assurer un accueil téléphonique, constituer des dossiers administratifs liés à l'urbanisme, instruction de documents d'urbanisme, intervention technique (fiche de poste)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC +0,28%.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer la Convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste: Assurer un accueil téléphonique, constituer des dossiers administratifs liés à l'urbanisme, instruction de documents d'urbanisme, intervention technique (fiche de poste)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC +0,28%.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Adressage : M. le Maire explique que les adresses des bâtis de la commune ne sont pas assez complètes ; il nous appartient de les modifier en ajoutant des noms de rues et en attribuant à chaque maison un numéro.
- Accessibilité des salles : M. le Maire fait lecture d'un courrier demandant d'effectuer un certain nombre d'amélioration des salles municipales MTL et salle des associations. Si certains de ces travaux vont pouvoir être réalisés afin de répondre à la législation en termes d'accessibilité, d'autres semblent exagérés.
Une demande de rendez-vous avec la personne en charge de ce dossier a été effectuée.
- Bac EVOLIS : M. le Maire fait lecture d'un courrier qu'il a rédigé dénonçant le paiement par les communes de l'enlèvement des bacs communaux. Ce courrier a été envoyé à l'ensemble des maires. Il n'a pas eu de réponse.
- Commerce : une vente de pizzas en camion, le lundi soir, « Mille soleil » a commencé lundi dernier. Monsieur PICOUT viendra tous les lundis à côté du commerce multiservice.
- Enquête MSA : une enquête pour les personnes âgées de 70 à 85 ans va être mise en place, elle débute très prochainement, afin d'anticiper les besoins de ces personnes.
- M. DEVAUD fait remarquer que les agents qui sont passés entretenir les bords de routes chez lui ont abîmé des poteaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt et une heures et quarante-cinq minutes.

<p>Le Maire,</p>   Pierre DECOURSIER	<p>La Secrétaire de séance,</p>  Myriam BROGNARA
--	--